

PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Environnement et prévention des risques Immeuble "le Continental" 10 rue Claudius Buard CS 40272 42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETE N°32O-DDPP-11 portant modification

Le préfet de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L 514-1,

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté d'autorisation du 11 décembre 2001 réglementant les activités exercées par la Société SEVIA sur le territoire de la commune de SAINT CHAMOND, rue Michel Rondet – ZI. Clos Marquet,

VU les arrêtés de prescriptions complémentaires du 22 octobre 2004 et du 26 août 2009,

VU le courrier de l'exploitant du 16 mars 2011 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées,

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 13 septembre 2011, établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par décret n°2010-369 du 13 avril 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus,

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susvisé.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

ARRETE

Article ler

Le tableau des installations classées de l'article 1 de l'arrêté complémentaire du 22 octobre 2004 est remplacé par le tableau suivant :

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	noires : cuves 1 à 4 soit 216 t - Stockage huiles usagées	
:	La quantité de déchets susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t	- Stockage huiles solubles : cuve 5 soit : 60 t	:

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture. Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées. Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, et Monsieur le Maire de SAINT-CHAMOND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 27 SEP. 2011

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

Copic adressée à :

Monsieur le directeur de la société SEVIA
Z.I. Du petit Parc
Voie C
Rue des Fontenelles
78920 ECQUEVILLY

- Monsieur le Maire de SAINT-CHAMOND

- L'Inspection des installations classées. Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Unité territoriale de la Loire

- Archives

- Chrono

Pour le Directeur Départemental de la Protaction des Populations et par délégation, Le D-racteur Adjoint,

Christian MOSCARDINI